



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du
Social - Protection Judiciaire de la Jeunesse -
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
<http://snpespjj-fsu.org/>
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris le, 17 décembre 2018

Situation des personnels administratifs et techniques de la PJJ : Mobilisons-nous pour une véritable reconnaissance statutaire et indiciaire !

Depuis 2009, les corps spécifiques de la filière administrative et technique ont été intégrés dans les « corps communs » du ministère de la Justice. Ce projet a tout d'abord été présenté comme devant permettre une meilleure mobilité professionnelle et des opportunités de carrière plus intéressantes. Or, ces personnels se sont rapidement vus enfermés dans une vision technique et indifférenciée du métier, sans de véritable lien avec les missions de leur direction d'affectation (PJJ, DSJ et DAP). Par ailleurs, les résultats de chaque CAP d'avancement, mais aussi de mobilité, montrent la grande prédominance des intérêts des autres directions du ministère de la justice au dépend de ceux de la PJJ. Ainsi, la situation des personnels administratifs et techniques de la PJJ ne se trouvent souvent pas prise en compte au moment des CAP d'avancement et rappelons aussi que pour les A.A, l'inscription à la liste d'aptitude des SA oblige à une mobilité géographique inadmissible pour des personnels de catégorie C.

A cela s'est ajoutée une évolution des métiers de la filière administrative et technique, créant un glissement des fonctions dévolues à des personnels de catégorie C vers des missions relevant du B, voire du A.

Ce phénomène courant entraîne de fait une réelle transformation des métiers, non reconnue statutairement.

La restructuration des services des années 2008/2011, à laquelle les personnels administratifs et techniques ont payé un lourd tribut avec plus de 600 suppressions de postes a créé une situation où ils et elles ont remplacé les fonctions support des Directions Départementales en se voyant réattribuer directement leurs missions sur les services et les unités. Cela concerne la gestion RH, la carte achat et les dépenses de services. Dans certaines DIR, ce sont les AA qui s'occupent du suivi de la facturation du SAH et qui réactualisent les documents servant de base à la tarification.

La PJJ pratique de fait une politique de glissement des fonctions où chacun et chacune accomplit des missions dévolues à une catégorie supérieure, sans aucune reconnaissance statutaire et indiciaire de ce travail.

Ces trois dernières années, une mobilisation importante a eu lieu chez les personnels administratifs qui par le biais d'une pétition lancée par les adjointes de la région parisienne ont réclamé l'intégration dans la catégorie B en devenant SA par transformation de leurs postes (lien vers la pétition : <http://snpespjj-fsu.org/APPEL-DES-ADJOINTES-ADMINISTRATIF-VES-D-ILE-DE-FRANCE.html>).

La DPJJ a fait miroiter la possibilité d'une création par transformation de 100 postes de AA en SA. Malheureusement, le secrétariat général s'est finalement opposé à ce projet au nom de l'équité envers les autres directions du ministère de la justice. Or sur ce point, nous ne pouvons que rappeler que la DAP a effectué, il y a quelques années, une intégration de AA dans le corps des SA par transformation et que les services judiciaires ont un protocole, certes insuffisant, d'intégration des AA dans le corps des greffier.re.s.

A ce jour, la DPJJ reste aphone et ne propose rien pour les personnels administratifs et techniques.

Lors de la discussion du plan « RH ministériel », nous avons pu constater que nos revendications d'intégration des AA dans le corps des SA ont été reprises par les organisations syndicales qui siègent depuis 10 ans aux CAP des corps communs. Nous nous étonnons que cette revendication n'ait pas émergé plus tôt !

Le Secrétariat Général a proposé dans le cadre du plan « RH » d'ouvrir 300 postes de SA, sur tout le ministère, par le biais de la LA (et ce sur plusieurs années) et d'examiner les conditions d'affectation, pour ne pas imposer une trop grande mobilité à des personnels qui sont en majorité des femmes. Dans ce cas de figure, et proportionnellement aux effectifs de la DPJJ, seuls 21 postes seraient concernés, ce qui est inacceptable et largement insuffisant au regard des fonctions exercées au niveau catégorie B par une majorité d'AA de la PJJ.

A ce jour, l'administration nous déclare que les autres directions n'ont fait aucune demande de transformations de postes d'AA en SA (la DAP et la DSJ), rendant la possibilité de la liste de 300 postes de SA pour le

ministère impossible à mettre en œuvre.

Le SNPES-PJJ/FSU exige que les Adjoint.e.s Administratif.ves de la PJJ puisse bénéficier de l'intégration dans le corps des SA et aient un régime indemnitaire commun sur la base du taux le plus élevé pour toutes et tous.

Concernant le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, auquel la FSU, notre fédération, s'est toujours opposée, il constitue une véritable machine à diviser les personnels, avec un système fondé sur la recherche des performances individuelles et des postes les plus rémunérateurs. Le RIFSEEP, système qui a été élaboré à destination des cadres, notamment les attaché.e.s, a été étendu à tous les corps communs pour éviter d'avoir à mettre en place une politique ambitieuse sur le plan salarial et statutaire. A défaut de proposer une véritable revalorisation des grilles indiciaires et des promotions sur des postes de SA, l'administration attribue des primes aux AA !

Dernier avatar de cette politique, l'attribution du CIA aux personnels de catégorie A en 2018. Rappelons que le CIA constitue une véritable part de salaire au mérite et qu'il est attribué sur des critères très arbitraires. Au-delà de notre opposition de principe à ce système indemnitaire, nous exigeons que l'enveloppe budgétaire soit répartie de manière égale entre tous les agents quelles que soient leur catégorie et leur direction de rattachement, cela constitue une mesure de justice sociale et permet de ne pas opposer les agents entre eux. Le SNPES-PJJ/FSU revendique l'attribution du CIA pour toutes et tous sur le taux le plus élevé.

Le SNPES-PJJ et la FSU justice proposent à l'ensemble des corps communs de la PJJ de faire connaître à l'administration et au Secrétariat Général du ministère de la Justice leur demande d'une évolution statutaire qui reconnaisse les missions et l'évolution des métiers de la filière administrative et technique.

Nous communiquons en pièce jointe, à tous les personnels qui le désirent, une lettre type de demande de reconnaissance statutaire et indiciaire. Après une campagne de pétition pour faire connaître la situation que vivent les personnels administratifs et leurs revendications, nous proposons que chacun et chacune remplisse ce document et l'envoie au Secrétariat Général (avec copie au SNPES-PJJ/FSU) pour exiger un plan d'intégration dans le corps des SA et une véritable reconnaissance statutaire pour les SA qui exercent des fonctions d'attaché.e.s ainsi qu'un débouché en catégorie B pour les Adjoint.e.s Techniques.

Sur cette base, nous demanderons une audience au Secrétariat Général pour exiger la mise en œuvre de ce plan.

Pour une véritable reconnaissance statutaire à hauteur des missions exercées, mobilisons-nous toutes et tous ensemble !

